

Le BUREAU DE LA FORMATION appelle tout particulièrement votre attention sur les points suivants :

- 
 1 - la formation au métier d'ingénieur nécessite une **implication personnelle très forte** notamment en classes préparatoires au sein d'un lycée : l'agent doit **s'investir pleinement** (charge de travail conséquente et temps personnel sacrifié) ;
- 
 2 - le **rythme scolaire est particulièrement contraignant** et la scolarité se poursuit aux côtés d'étudiants dont les centres d'intérêt peuvent être très différents des agents ayant une vie familiale ou professionnelle (la moyenne d'âge en classe préparatoire est de 18 ans). Les agents doivent se libérer pour s'adapter à ce rythme ;
- 
 3 - la scolarité nécessite une **disponibilité optimale**, notamment pour le suivi d'un **stage à l'étranger**.
- 
 4 - la scolarité nécessite une **assiduité totale** : toute absence non justifiée engendrera une retenue sur traitement.

Cette plaquette doit vous permettre de mieux vous situer dans votre projet de formation tout en vous alertant sur les difficultés d'un long parcours qui demande une implication personnelle importante.

De la **préparation** à la **scolarité** à l'**EIVP**

Le Bureau de la formation offre aux agents de la Ville la possibilité de suivre une préparation au concours interne d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Le parcours permettant de devenir ingénieur peut durer de 3 à 6 ans et se décline en cinq étapes distinctes :

- 1** la **mise à niveau** pour préparer le test d'accès à la classe préparatoire au sein du lycée Saint-Louis ;
- 2** la scolarité d'**un an en classe préparatoire** (PCSI) au sein du lycée Saint-Louis ;
- 3** la réussite au **concours interne EIVP** ;
- 4** un **stage probatoire d'un an** (dont l'agent peut être dispensé sous certaines conditions) : une seconde année en classe préparatoire (PC ou PSI) ;
- 5** la **scolarité à l'Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP)** d'une durée de 3 ans (dont l'agent peut être dispensé de la première année sous certaines conditions) au terme de laquelle est délivré le diplôme d'ingénieur.

De la préparation à la scolarité à l'EIVP

N-2

N-1

Année N

	Mise à niveau classe préparatoire	Test de sélection	Scolarité classe préparatoire année N-1	Concours interne EIVP année N	Test niveau EIVP	Stage probatoire 2 ^e année classe préparatoire	EIVP
Dates d'inscription	juillet - septembre	mars-avril (l'agent doit s'inscrire individuellement). Il peut s'inscrire sans avoir suivi la préparation	Jusqu'à 4 agents maxi sont retenus à l'issue du test de sélection et inscrits au sein d'un lycée pour la rentrée de septembre	février-mars. L'agent doit s'inscrire individuellement.	fin juin	septembre	Août sur le site www.eivp.paris.fr
Périodes	novembre - mai (année N-2)	courant mai (année N-1)	septembre (année N-1) à mai (année N)	courant mai	août (année N)	septembre (année N) à avril (année N+1) + stage Ville mai et juin (année N+1)	3 années de scolarité après le stage probatoire
Epreuves / Matières enseignées	maths - physique note de synthèse	épreuves écrites : maths (3h) physique (3h) NS (4h) épreuve orale si admissible entretien avec le jury	classe préparatoire PCSI Assiduité obligatoire : Maths, physique, sciences industrielles, anglais + LV2, ainsi que les cours de note de synthèse organisés par le BF. Les devoirs et les kholles sont obligatoires	Écrit : NS, maths., physique, sciences de l'ingénieur, anglais. Oral : maths., physique, sciences de l'ingénieur, anglais, entretien. * voir délibération	4 épreuves de 3 h : - maths - physique - probabilités - statistiques - résistance des matériaux	classe préparatoire PC ou PSI Assiduité obligatoire : Maths, physique, sciences industrielles, anglais + LV2. Les devoirs et les kholles sont obligatoires	Génie urbain
Conditions	avoir accompli au 1 ^{er} janvier de l'année du concours 3 ans de services en qualité de fonctionnaire	mêmes conditions que la mise à niveau	mêmes conditions que la mise à niveau	mêmes conditions que la mise à niveau. Avoir été présent à l'ensemble des cours prévus en classe préparatoire.	Dispense du stage probatoire ou du stage probatoire et de la 1 ^{re} année de scolarité à l'EIVP en fonction des résultats obtenus aux épreuves citées ci-dessus.	- avoir été reçu au concours - avoir été présent à l'ensemble des cours prévus (en PC ou PSI) en 1 ^{re} année de classe préparatoire - ne pas avoir obtenu une dispense	- avoir été reçu au concours - avoir été présent à l'ensemble des cours prévus (en PC ou PSI) du stage probatoire ou avoir obtenu une dispense
Prise en charge Ville	formation organisée par le Bureau de la formation (BF)	test organisé par le BF	frais de scolarité pris en charge par la Ville. Cantine du lycée à la charge de l'agent	concours organisé par l'EIVP	organisé par l'EIVP	frais de scolarité pris en charge par la Ville. Cantine du lycée à la charge de l'agent	droits de scolarité pris en charge par la Ville. Le séjour de 2 mois minimum obligatoire à l'étranger est à la charge de l'agent
Rémunération agent	l'agent est maintenu à son poste	l'agent est en poste	l'agent n'est pas détaché de son corps d'origine, agent de maîtrise ou technicien supérieur : il conserve son régime indemnitaire. La carrière évolue normalement.	Comme pour scolarité année N-1	l'agent est détaché vers le corps d'élève-ingénieur. Il conserve son niveau de primes. Il continue à évoluer et est reclassé dans le corps des ITP au moment de la titularisation.

La Ville ne prend pas en charge les remboursements de frais liés aux stages faits hors Ville de Paris, que ce soit pendant le stage probatoire ou la scolarité (transports, repas, logement). L'entrée à l'EIVP engage l'agent à exercer en qualité d'ingénieur des travaux pendant 8 ans. Aucun détachement ou disponibilité ne pourra lui être accordé s'il n'a pas exercé au moins 3 ans dans les services de la Ville de Paris en qualité d'ITP. En cas de rupture de l'engagement, dédit à rembourser par l'agent.